

**COMITÉ D'ORGANISATION DES 10^{ÈMES}
JEUX DES ÎLES DE L'OcéAN INDIEN
(COJI 2019)**



RÈGLEMENTS CONCOURS MASCOTTE ET PICTOGRAMMES

JIOI 2019

Préambule :

Ce concours s'inscrit dans le cadre des 10èmes Jeux des Îles de l'Océan Indien qui se dérouleront à Maurice du 19 au 28 juillet 2019. Cette manifestation sportive est organisée tous les quatre ans et réunit les meilleurs sportifs des sept îles de l'océan Indien que sont les Comores, Madagascar, les Maldives, Mayotte, La Réunion, les Seychelles et Maurice.

Ils représentent un événement fort pour notre pays qui devra mobiliser l'ensemble des Mauriciens afin de faire de cette manifestation un moment de partage, d'échanges et de rencontres avec nos voisins de l'océan Indien.

La mascotte des 10^{èmes} Jeux des Îles doit donc être un symbole de ce grand moment sportif et fraternel.

Article 1 : Organisateur

Le Comité d'Organisation des 10èmes Jeux des Îles de l'Océan Indien (COJI 2019), dont le siège est au 3ème étage de l'immeuble Emmanuel Anquetil, à Port-Louis, organise un concours intitulé «MASCOTTE JIOI 2019» pour la création de la mascotte et des 14 pictogrammes des Jeux des Îles de l'Océan Indien 2019.

Article 2 : Participants

La participation à ce concours est réservée aux citoyens de la République de Maurice, aux personnes majeures ainsi qu'aux mineurs sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les membres de l'association organisatrice du concours, leur famille directe (conjoint, ascendants, descendants), son personnel ainsi que ses prestataires, ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Tout participant, qui adoptera un comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé d'office.

Une seule participation par personne ou groupe de personnes est autorisée.

Article 4 : Caractéristiques de la mascotte

La mascotte doit répondre à plusieurs caractéristiques imposées par l'organisateur.

La mascotte doit être identifiable et mémorisable rapidement. Elle doit rester simple et stylisée.

La mascotte doit représenter un animal, une plante endémique ou un objet typique de la République de Maurice.

La mascotte devra être déclinée en pictogrammes des 14 disciplines sportives inscrites aux JIOI 2019 – notamment l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, le beach-volley, la boxe, le cyclisme, le football, l'haltérophilie, le judo, la natation, le rugby à 7, le tennis de table, la voile et le volley-ball.

La proposition devra obligatoirement être accompagnée des 14 pictogrammes représentant chacun des 14 disciplines inscrites aux JIOI 2019.

Toute création sera libre de droit.

Les couleurs de la mascotte et des pictogrammes doivent être déclinables en noir et blanc.

Il est interdit de reproduire ou de détourner une mascotte, une marque, un personnage existant ou déjà déposé et protégé par des droits d'auteur.

Il n'est pas autorisé à reproduire ou déformer l'une des propriétés olympiques protégées (notamment anneaux olympiques, torche olympique).

La mascotte et les pictogrammes doivent être réalisés avec des contrastes et des typographies faciles à déchiffrer. Ils doivent permettre une reproduction sur tous types de support.

La mascotte et les pictogrammes doivent être réalisés et transmis sur support informatique **et** papier (format A4).

La mascotte et les pictogrammes doivent respecter le format jpg ou png ainsi que les sources Photoshop (.psd) ou illustrator (. Ai).

La résolution de la mascotte et des pictogrammes, doit être de 300 dpi (minimum).

Toute proposition de la mascotte, qui ne sera pas conforme à l'intégralité de ces critères, ne sera pas retenue.

Article 5 : Dossier de candidature :

Le dossier devra être déposé ou adressé par courrier avec accusé de réception avant le **27 octobre 2017 à 15h00** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Comité d'Organisation des 10^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien
Concours Mascotte JIOI 2019
3^{ème} étage, immeuble Emmanuel Anquetil,
Rue Pope Hennessy,
Port-Louis.

Ce dossier devra comporter :

- Une attestation de recherche personnelle quant à l'élaboration de la mascotte et des 14 pictogrammes.
- La mascotte réalisée et les 14 pictogrammes.
- Une synthèse explicative sur la réalisation de la mascotte et des 14 pictogrammes que le COJI pourra utiliser en termes de communication sur le projet.
- Un pseudonyme du candidat sur l'enveloppe soumise.
- Les renseignements relatifs à l'identité du candidat ou du collectif de participants (nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, adresse(s) complète(s), numéro(s) de téléphone, adresse(s) e-mail(s)) devront être placés dans une enveloppe séparée et cachetée, mentionnant le pseudonyme.

L'identification du/des candidats ou de marques distinctives ne doit pas apparaître sur la mascotte lui-même, ni sur le support.

Article 6 : Détermination des gagnants

Le jury sera composé de :

- Un représentant du COJI 2019
- Un représentant du COM
- Un représentant du ministère de la Jeunesse et des Sports
- Un représentant de la School of Fashion & Design
- Un autre membre désigné par le COJI 2019

Toutes les propositions de la mascotte seront examinées selon les critères suivants :

- Originalité
- Qualité visuelle (graphisme, couleurs, police, simplicité et fonctionnalité)
- Respect du thème

Les décisions du jury sont souveraines. Elles seront prises à l'issue de la clôture du concours à la suite des délibérations intervenant entre le 1^{er} et le 15 novembre 2017 ou avant.

Le gagnant sera informé par courrier.

Article 7 : Les prix

Le gagnant recevra un chèque d'un montant de cent cinquante mille roupies (**Rs 150,000.00**).

Sur présentation d'une pièce d'identité, le gagnant pourra bénéficier de son prix.

Article 8 : Cession des droits d'auteur :

Le gagnant cède, à titre exclusif, au COJI 2019, sans limitation de territoire, les droits de reproduction et de représentation de la mascotte, sur tout support, y compris les droits de distribution et d'adaptation, pour une exploitation pouvant être commercialisée pour une durée de 10 ans.

Le prix remis au gagnant par l'organisateur constitue la contrepartie financière à la cession de ses droits.

Un contrat de cession des droits d'auteur sera conclu entre le COJI et le gagnant.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est rédigé en langue française qui seul fait foi.

Pendant toute la durée du concours, le présent règlement pourra être obtenu gratuitement sur simple demande effectuée auprès du COJI 2019 (immeuble Emmanuel Anquetil, Port-Louis). La version électronique du règlement est aussi disponible sur le site web du COJI 2019 : jeuxdesiles2019.com

Article 10 : Clause limitative de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la remise du prix effectivement et valablement gagné. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le concours devait être modifié, reporté ou annulé. Ces hypothèses n'engendreront aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit.

08.09.17